

RAPPORT N° 98/6-39
au Conseil Municipal

OBJET

**EXTENSION DU RESEAU EU
DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE (2EME TRANCHE)
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SPIE CAPAG**

Un marché d'un montant de 2 740 237,50 F a été passé avec la SPIE-CAPAG pour l'exécution des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées (2ème tranche) du Chemin Neuf à La Montagne.

Pendant l'exécution des travaux, les modifications ci-après ont dû être apportées au projet initial :

a) Modification de deux canalisations d'eaux pluviales diamètre 1000

La profondeur de deux canalisations d'eaux pluviales, en traversée du Chemin Neuf, incompatible avec le profil en long du collecteur gravitaire d'eaux usées projeté, a nécessité des travaux de modification de ces ouvrages existants pour un coût de 72 306,85 F TTC qui conditionnaient la poursuite des travaux déjà engagés.

La solution d'une modification générale de la profondeur des canalisations à poser n'a pas été retenue en raison du surcoût excessif.

b) Réalisation d'un parapet en maçonnerie au droit du fossé pluvial du Chemin Neuf et élargissement de la voie d'accès à la station de relevage

L'exécution de ces prestations non prévues pour un montant au marché de travaux de 38 850,60 F TTC a été motivé par le projet d'installation d'un futur transformateur EDF dans l'enceinte de la station.

Cette disposition a cependant présenté les intérêts suivants :

- stabilisation du fossé du Chemin Neuf,
- amélioration des conditions d'exploitation de la station de refoulement.

RAPPORT N° 98/6-39

c) Modification générale de l'implantation des canalisations dans l'emprise du Chemin Neuf

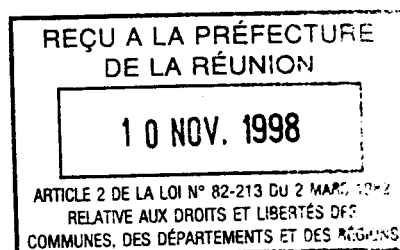
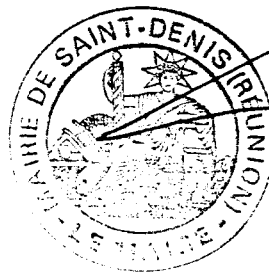
Cette modification a été nécessaire compte tenu de l'implantation exacte d'un réseau EDF qui a pu être précisée lors des sondages effectués. Elle n'a pas eu de conséquences financières. Cependant, elle a engendré un retard dans l'exécution des travaux compte tenu de la nécessité d'établir de nouveaux plans d'exécution par l'entreprise et des délais nécessaires à la prise d'un arrêté municipal pour la fermeture complète du Chemin Neuf pendant l'exécution des travaux.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée nécessaire à la poursuite et à l'achèvement de cette opération, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec la SPIE-CAPAG, lequel a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Appels d'Offres et consiste à :

- augmenter de 111 153,45 F TTC (confer le détail sur projet d'Avenant n° 1 ci-joint) le montant initial des travaux ;
- prolonger d'un (1) mois le délai d'exécution contractuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/6-39
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

EXTENSION DU RESEAU EU
DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE (2EME TRANCHE)
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SPIE CAPAG

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis de la Commission Appels d'Offres du

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la passation de l'Avenant n° 1 au marché conclu avec la SARL SPIE CAPAG pour l'exécution des travaux d'extension du réseau d'eaux usées du Chemin Neuf à La Montagne (2ème tranche) portant le montant initial du coût des travaux de 2 740 237,50 F TTC à 2 851 390,95 F et prolongeant d'un (1) mois le délai contractuel d'exécution ainsi porté à six (6) mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

